Jean-Claude BINARD - Christophe LE BECHENNEC
Notaires Associés

Adresser toute correspondance à :

28. Boulevard Foch
BOITE POSTALE 539
56805 PLOERMEL Cedex

Etude ouverte de :
9h à 12h
13h30 à 18h et 17h le vendredi
Fermée le Samedi
Sur rendez-vous uniquement

Tel : 02.97.74.05.38
Fax : 02.97.74.15.02
Mail : scpbinard-lebechennec@notaires.fr

Parking place de la Mairie

Dossier :

V/Réf :

Visio conférence

PACS (Pacte Civil de Solidarité)

Vous trouverez ci-dessous la liste généraliste des pièces à transmettre préalablement au rendez-vous de signature de votre pacte civil de solidarité.

Dans toutes les hypothèses :

- Copie de pièce d'identité {carte nationale d'identité, passeport, ou titre de séjour)
- Copie de la copie intégrale ou un extrait d'acte de naissance avec filiation

❖ Personnes de nationalité française et personnes de nationalité étrangères nées en France :

L'acte de naissance en copie Intégrale (ou extrait avec filiation), doit être demandée **à** la **mairie du lieu de naissance** (pour les personnes nées en France) ou au **Service Central de l'Etat Civil de Nantes** (pour les français nés **à** l'étranger). La **durée de validité** de cet extrait d'acte de naissance est de trois mois au jour du rendez-vous. **Important** ; Si l'enregistrement d'un PACS figure sur l'acte de naissance, sa dissolution doit y être inscrite. Si vous êtes divorcé(e), la mention du divorce doit obligatoirement figurer dans l'acte de naissance. Si l'acte de naissance comporte une mention Répertoire Civil (RC), veuillez en demander le contenu au Tribunal de Grande Instance de votre lieu de naissance ou au service central de l'État Civil (si vous êtes né(e) à l'étranger).